

Loi 38 - 2012 du 12 décembre 2012
autorisant la ratification de l'accord entre le Gouvernement de la République
du Congo et le Gouvernement de la République Fédérale du Brésil relatif à
l'activité rémunérée des personnes à charge des agents diplomatiques,
consulaires, militaires, administratifs et techniques.

L'ASSEMBLEE NATIONALE ET LE SENAT ONT DELIBERE ET ADOPTE ;

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE PROMULGUE LA LOI DONT LA TENUEUR SUIT :

Article premier : Est autorisée la ratification de l'accord entre le Gouvernement de la République du Congo et le Gouvernement de la République Fédérale du Brésil relatif à l'activité rémunérée des personnes à charge des agents diplomatiques, consulaires, militaires, administratifs et techniques dont le texte est annexé à la présente loi.

Article 2 : La présente loi sera publiée au Journal officiel et exécutée comme loi de l'Etat.-

38 - 2012 Fait à Brazzaville, le 12 décembre 2012

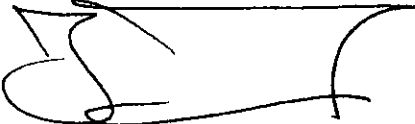


Denis SASSOU-N'GUESSO.-

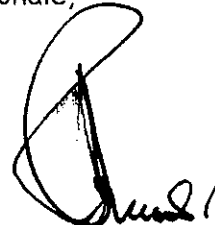
Par le Président de la République,

Le ministre des affaires étrangères
et de la coopération,

Le ministre à la Présidence de la
République chargé de la défense
nationale,



Basile IKOUEBE.-



Charles Richard MONDJO.-